

TOUT SAVOIR SUR LA MALADIE PROFESSIONNELLE

La **maladie professionnelle** est celle qui résulte directement des **conditions de travail** du salarié et qui l'ont exposé à des risques physiques, psychiques, chimiques et biologiques.



D'APRÈS LES DONNÉES DE LA **CNAM**

+50 000 MALADIES PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES EN 2010



81%

AFFECTIONS PÉRI-ARTICULAIRES ET
AFFECTIONS DU RACHIS LOMBAIRE.

11%

AFFECTIONS DUES À L'AMIANTE.

COMMENT FAIRE RECONNAÎTRE UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

01

Télécharger une **déclaration de maladie professionnelle** disponible sur le site de la sécurité sociale.

Déposer le dossier 15 jours suivant l'arrêt de travail **auprès de la CPAM** (avec certificat médical et attestation de salaire)

02

03

Présenter la **feuille Accident du travail - Maladie professionnelle venant de l'assurance sociale** à tous les prestataires de soins

LE BURN-OUT EST -IL RECONNU COMME UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

12%

DES SALARIÉS RISQUENT LE BURN-OUT OU
SYNDROME DE L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL.



POUR DEMANDER LA **RECONNAISSANCE DU BURN-OUT**, IL FAUT REMPLIR UN FORMULAIRE SPÉCIFIQUE ET LE REMETTRE À LA CPAM.

LA DÉCLARATION PROPREMENT DITE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE



CONSULTER UN MÉDECIN POUR FAIRE CONSTATER L'ÉTAT DE SANTÉ.



DÉCLARER LA MALADIE AUPRÈS DE LA CPAM DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS SUIVANT L'ARRÊT DE TRAVAIL.



SAISIR LE CRRMP S'IL S'AGIT DE FAIRE RECONNAÎTRE UNE MALADIE NON INSCRITE AU TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES.



FAIRE UNE DÉCLARATION SI LA CONSTATATION DE LA MALADIE A EU LIEU (DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT SON INSCRIPTION AU TABLEAU).

L'INDEMNISATION EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE



INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

- **Versées tous les 14 jours** par la CPAM ou par l'employeur jusqu'à la guérison du salarié.
- **Calculé sur le salaire journalier** de référence.
- Ils ne doivent pas dépasser **205,84 euros par jour du 1er au 28e jour**, et **274,46 euros par jour à partir du 29e jour** pour l'année 2020.



INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE

- Indemnité temporaire d'**inaptitude** ;
- **Rente d'incapacité** permanente ou temporaire ;
- **Prestation complémentaire** pour recours à une tierce personne.

LES AVANTAGES DE LA RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Le taux d'indemnisation est plus avantageux que dans le cas d'un arrêt de travail pour maladie simple.

Elle ouvre droit à une indemnisation dès les premiers symptômes.

Elle ne laisse pas le salarié totalement démuné s'il est en arrêt de travail.

Il y a remboursement rétroactif si la maladie n'a été reconnue d'origine professionnelle que postérieurement à la première constatation médicale.

